



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

PROGRAMME GÉNÉRAL DE SUBVENTIONS

**Soutien au projet
Pour les organismes**

Présentation du programme

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux organismes incorporés à but non lucratif ou aux coopératives d'artistes qui ne ristournent pas.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité)¹, de la musique et du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les organismes qui ont pour mandat :

- i. la recherche
- ii. la création/production
- iii. la diffusion spécialisée ou pluridisciplinaire
- iv. l'édition de périodique culturel
- v. la réalisation d'événement ou de festival
- vi. d'être un musée
- i. d'être une association, un regroupement ou un organisme de services.

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets qui découlent du mandat de l'organisme.

Sans se limiter à la liste qui suit, les projets peuvent être la création et la production d'un spectacle, la recherche sur les composantes d'une production, la mise en œuvre d'une programmation durant une saison, la réalisation d'un festival, la présentation d'une exposition, la mise en place d'activités de soutien au développement disciplinaire, la diffusion dans l'espace public, le développement technologique, la recherche/création en arts visuels et en arts numériques, la collaboration entre commissaires, etc.

1.5. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAIS SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec le conseiller responsable de leur discipline ou de leur secteur d'activités afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail.

1.6. QUELLES SONT LES DATES LIMITES ?

15 décembre, 15 février, 15 septembre

Pour plus de détails voir section 9.

1.7. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Le Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal vise à soutenir la création, la production, la diffusion de l'art et la mise en œuvre d'activités artistiques sur le territoire de l'île de Montréal. En permettant à différentes organisations du milieu des arts de bénéficier d'appuis financiers, ce programme contribue à l'accomplissement de leur mandat. Il soutient l'excellence artistique et

¹ Pour plus de détails voir la définition au glossaire

encourage le rayonnement de l'art, sous toutes ses formes, auprès du public montréalais.

1.8. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

<http://www.artsmontreal.org/en/glossary>

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Statut et conditions

- i. être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- ii. avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal ;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents au Canada ;
- iv. s'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts ou s'être donné essentiellement comme mandat de regrouper et de représenter les artistes et/ou les travailleurs culturels d'une discipline ou du secteur pluridisciplinaire.

Professionalisme

- i. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
 - ii. être dirigé par des personnes qualifiées ;
 - iii. avoir une direction artistique stable ;
 - iv. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue ;
 - v. regrouper, représenter ou employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité ;
- les organismes soutenus au fonctionnement au Programme général de subvention du Conseil ;
- les artistes à titre individuel ;
- les collectifs d'artistes ;
- les périodiques culturels qui réalisent moins de trois numéros par année ou distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer 14 semaines après la date de dépôt) ;
- les projets d'enregistrements sonores ;
- les projets concernant spécifiquement la production de film ou de webfilm ;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle ;
- les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les organismes œuvrant exclusivement en variété et en humour.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. A QUOI SERT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU PROJET?

Le Conseil veut par cette mesure assurer aux organismes la possibilité de réaliser des activités qui correspondent à leur mandat.

La subvention accordée est pour la réalisation d'un projet artistique spécifique, d'une programmation complète dans le cas des festivals et des diffuseurs ou pour la parution d'au moins trois numéros d'un magazine.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Le projet doit se réaliser aux dates prévues à la demande.

4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les organismes ne peuvent déposer qu'une seule demande par année au projet du Programme général.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

Les demandeurs en création/production peuvent déposer pour un même projet, s'il s'échelonne sur plus d'une année, une demande pour la phase de recherche création et une autre demande, une autre année, pour la phase de production/diffusion.

4.5. EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE ENTIÈREMENT FINANCÉ PAR LE CONSEIL ?

L'aide accordée ne peut excéder plus de 75 % du coût du projet.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Grâce au travail des pairs, membres des comités d'évaluation sectoriels, le Conseil des arts de Montréal évalue toutes les demandes au mérite et accorde des subventions dans les limites des fonds mis à sa disposition.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Il existe deux familles de critères :

- i. Évaluation selon le mandat de l'organisme
- ii. Évaluation selon l'Axe transversal

5.2. POURQUOI DES CRITÈRES SELON LES MANDATS ?

Les organismes sont évalués dans un premier temps en fonction de leur mandat, selon les spécificités et les pondérations adaptées à chacun de ces mandats.

5.2.1. Quels sont les critères pour le mandat de création/production ?

Qualité artistique 60%

- qualité et intérêt artistique du projet ;
- cohérence du projet avec le mandat et les orientations artistiques de l'organisme ;
- qualité artistique et originalité des réalisations antérieures de l'organisme.

Impact du projet 20 %

- les stratégies mises en place pour rejoindre le public.

Gestion et administration 20 %

- faisabilité du projet, réalisme des prévisions budgétaires, diversification des sources de financement ;
- capacité de l'organisme de bien gérer ses activités et de mener à terme ses projets ;
- situation financière équilibrée et saine gouvernance.

5.2.2. Quels sont les critères pour le mandat des associations professionnelles, des regroupements et des organismes de services ?

Mission et acquittement du mandat 40 %

- qualité et cohérence des activités ou des services avec la mission et les orientations de l'organisme ;
- importance du membership ou de la clientèle desservie;
- représentativité du membership.

Contribution au développement disciplinaire et apport à la communauté artistique 40 %

- contribution et impact de l'organisme sur le développement de son milieu ;
- efforts consacrés à l'amélioration des conditions de pratique, ainsi qu'à la condition socioéconomique des artistes dans la discipline concernée, s'il y a lieu ;
- qualité de l'implication des membres ou des partenaires du milieu.

Gestion et administration 20 %

- capacité de l'organisme de bien gérer ses activités et de mener à terme ses projets ;
- situation financière équilibrée et saine gouvernance;
- santé organisationnelle;
- capacité de collaborer avec différents partenaires du milieu des arts ;
- diversification des sources de financement.

5.2.3. Quels sont les critères pour le mandat de l'édition de périodiques culturels ?

Qualité artistique 65 %

- qualité du contenu éditorial et respect des orientations artistiques ;
- pertinence et qualité du choix des auteurs, des artistes et des collaborateurs ;
- constance et qualité de la présentation visuelle.

Rayonnement du périodique 20 %

- apport au rayonnement des artistes, des écrivains et des organismes ;
- développement d'un programme de publication qui stimule le lectorat et qui contribue à la connaissance de la discipline visée ;
- efficacité des activités de communication, de mise en marché, de promotion.

Gestion et administration 15 %

- respect du plan de publication ;
- importance des revenus d'abonnement en tenant compte de la discipline et du public visé ;
- démonstration d'une situation financière équilibrée et saine gouvernance ;
- diversification des sources de financement.

5.2.4. Quels sont les critères pour le mandat des festivals ou événements, des diffuseurs spécialisés et pluridisciplinaires ?

Qualité et impact sur le développement artistique 60 %

- clarté et pertinence de la mission et des orientations artistiques de l'organisme en regard de l'écologie du milieu artistique ;
- direction artistique forte et originale ;
- qualité et intérêt de la programmation en lien avec la mission, les orientations artistiques et les ressources de l'organisme ;
- qualité de l'accueil et du soutien offert aux artistes ou aux organismes et efforts consacrés aux cachets pour l'achat de spectacles ;
- effort consacré au dialogue et à la rencontre des différentes disciplines (organismes pluridisciplinaires seulement).

Rayonnement de l'organisme et contribution au développement des publics 20 %

- capacité de l'organisme à accueillir et à développer ses publics ;
- efficacité des activités de médiation, de communication, de mise en marché, de promotion et de publicité;
- capacité à travailler avec différents milieux.

Gestion et administration 20 %

- capacité de bien gérer ses activités et de mener à terme ses projets ;
- situation financière équilibrée et saine gouvernance ;
- diversification des sources de financement.

5.3. POURQUOI DES CRITÈRES SELON UN AXE TRANSVERSAL ?

L'axe transversal reflète des priorités stratégiques du Conseil énoncées par les communautés artistiques consultées lors de l'élaboration de son plan stratégique 2018-2020, de même que des facteurs clés contribuant à la vitalité du milieu des arts.

Il s'ajoute aux axes d'évaluation propres aux différents mandats. Le Conseil espère ainsi pouvoir reconnaître et bonifier la participation des organismes qui contribuent aux enjeux soulevés par la communauté des arts à Montréal. Chaque organisme, en fonction de sa mission, de la nature de ses activités, de son histoire ou de tout autre élément spécifique peut se reconnaître dans un nombre variable de priorités de manière diverse.

Il y a trois familles de critères : inclusion, rayonnement et culture d'innovation.

5.3.1. Les critères selon la priorité stratégique de l'inclusion

Équité et représentativité significative :

- des artistes et des travailleurs culturels autochtones et des pratiques artistiques autochtones ;
- des artistes et des travailleurs culturels de la diversité culturelle;
- des pratiques artistiques minoritaire, non occidentale ou métissée autre qu'autochtone;
- des artistes et des publics atypiques ou sous-représentés;
- de relations intergénérationnelles et d'une transmission d'acquis ;
- des genres et notamment la parité homme-femme.

5.3.2. Les critères selon la priorité stratégique du rayonnement

Valorisation des initiatives locales :

- forte présence des artistes dans les quartiers;
- développement durable de liens entre les artistes et le milieu de l'éducation.

Rayonnement local, national et international :

- diffusion et circulation significative des œuvres sur le territoire locale et national;
- forte diffusion et circulation significative des œuvres à l'international.

5.3.3. Les critères selon la priorité stratégique de la culture de l'innovation

Nouvelles pratiques et R et D

- pratiques novatrices dans les modèles de gestion ;
- appropriation du numérique.

5.3.4. Bonification selon l'axe transversal

Le pointage obtenu selon les critères de l'axe transversal s'ajoute à la note établie par les pairs selon l'évaluation par mandat. Pour un total de dix points, la bonification se ventile comme suit :

Inclusion	maximum de 5 points
Rayonnement	maximum de 3 points
Innovation	maximum de 2 points

5.4. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.4.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en cinq étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. analyse du rayonnement, des aspects administratifs et financiers ainsi que de l'axe transversal par les professionnels concernés ;
3. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs) ;
4. rapport des recommandations par les présidents de comités d'évaluation aux membres du conseil d'administration ;
5. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration.

5.4.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

La présentation de la demande s'articule différemment selon les mandats :

- Les organismes en recherche, création/production, les associations professionnelles, les regroupements et les organismes de services articulent leur demande autour d'un seul projet.
- Les organismes qui présentent des festivals et événements, les diffuseurs spécialisés ou pluridisciplinaires ainsi que les éditeurs de périodiques culturels présentent l'ensemble de leurs activités pour l'année à venir.

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-évaluation est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des*

renseignements personnels dans le secteur privé, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- les lettres patentes de l'organisme, *s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications par la suite* ;
- les statuts et règlements de la corporation ; *s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications par la suite*
- les états financiers du dernier exercice, *si non déjà fournis* ;
- un dossier ou une revue de presse (format succinct) ;
- une liste d'hyperliens qui présentent des extraits ou des intégrales (selon la discipline) des œuvres ou des activités en lien avec la demande ;
- une annexe personnelle si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinents de joindre à votre demande.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins d'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le montant de la subvention est attribué en un seul versement (100 %) après l'envoi de la lettre d'attribution.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention

Le versement d'une première subvention sera effectué par chèque.

7.2.2. Dépôt direct

Dès l'attribution d'une deuxième subvention, le versement de celle-ci ne se fera plus par chèque.

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les organismes complètent le *Rapport projet organisme* disponible sur ORORA.

8.1.2. Quand ?

Dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'année financière de l'organisme où le projet a été réalisé.

Dans le cas d'un projet dont la durée chevaucherait deux années financières de l'organisme, le rapport devrait être soumis dans les quatre (4) mois après la fin de l'année financière où le projet s'est terminé.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

L'organisme ne pourra déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. MISES À JOUR

8.2.1. Quand dois-je mettre à jour ma fiche d'auto-évaluation ?

La fiche d'auto-évaluation doit être mise à jour avec les données réelles de l'organisme dans les quatre (4) mois suivant la fin de son exercice financier.

8.3. AUTRES OBLIGATIONS

8.3.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.3.2. Avis et rapports :

L'organisme s'engage à :

- réaliser son projet tel que prévu
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.
- remettre les rapports d'activités et financiers exigés aux fréquences requises ;
- remettre, dans les quatre mois qui suivent la fin de son exercice financier, les états financiers dudit exercice signés par deux administrateurs, selon les dispositions suivantes :

- a) un organisme qui reçoit du Conseil des arts de Montréal une subvention de cinquante mille dollars (50 000 \$) et plus du programme général doit produire des états financiers audités préparés par un auditeur (CPA) ;
- b) un organisme qui reçoit du Conseil des arts de Montréal une subvention de moins de cinquante mille dollars (50 000 \$) et de plus de vingt mille dollars (20 000 \$) du programme général doit présenter un rapport de mission d'examen préparé par un comptable (CPA ou CGA) ;
- c) un organisme qui reçoit du Conseil des arts de Montréal une subvention de moins de vingt mille dollars (20 000 \$) du programme général doit remettre un bilan et l'état des résultats (revenus et dépenses) préparés par l'organisme et signé par deux membres du conseil d'administration.

8.3.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php.

8.3.4. Conformité

L'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Les demandes couvrent les activités de l'année financière à venir de l'organisme.

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'activités rétroactivement.

15 décembre 2018

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Festival et événement	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 mars 2019
Diffuseur	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Association professionnelle, regroupement, organisme de service,	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Le projet ne peut être terminé avant le 15 mars 2019
Édition périodiques culturels	Toutes les disciplines	Selon l'année financière de l'organisme

15 février 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Festival et événement	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 juin 2019
Diffuseur	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Association professionnelle, regroupement, organisme de service,	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Le projet ne peut être terminé avant le 15 juin 2019
Edition périodiques culturels	Toutes les disciplines	Selon l'année financière de l'organisme

15 septembre 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Festival et événement	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Création/production	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 novembre 2019
Diffuseur	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Selon l'année financière de l'organisme
Association professionnelle, regroupement, organisme de service,	Toutes les disciplines et le secteur pluridisciplinaire	Le projet ne peut être terminé avant le 15 novembre 2019
Edition périodiques culturels	Toutes les disciplines	Selon l'année financière de l'organisme

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les organismes seront invités par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions liées à leur demande.

Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DES CONSEILLERS.ÈRES CULTUREL.LES.

Arts du cirque, arts de rue, nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire

Salomé Viguier

Tél. (514) 280-3389

salome.viguier@ville.montreal.qc.ca

Arts visuels et arts numériques

Marie-Michèle Cron

Tél. (514) 280-4125

mcron.p@ville.montreal.qc.ca

Cinéma/vidéo et littérature

Marie-Anne Raulet

Tél. (514) 280-2599

marie-anne.raulet@ville.montreal.qc.ca

Danse

Sylviane Martineau

Tél. (514) 280-3587

smartineau.p@ville.montreal.qc.ca

Musique

Claire Métras

Tél. (514) 280-3586

cmetras.p@ville.montreal.qc.ca

ou

Marie-Christine Parent

Tél. (514) 280-0525

marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca

Théâtre

Frédéric Côté

Tél. (514) 280-3793

fa.cote@ville.montreal.qc.ca